

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 juin 2010*
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-troisième session
New York, 21 juin-9 juillet 2010

**Règlement des litiges commerciaux: révision du Règlement
d'arbitrage de la CNUDCI****Compilation des commentaires reçus de gouvernements et
d'organisations internationales**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales	2
A. Commentaires reçus de gouvernements	2
Philippines	2

* La soumission de la présente note a été retardée en raison de sa réception tardive.



II. Commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales

A. Commentaires reçus de gouvernements

Philippines

[Original: anglais]

[Date: 17 juin 2010]

L'arbitrage est un mode alternatif de règlement des litiges de plus en plus utilisé et accepté aux Philippines. Il a contribué à désencombrer un système judiciaire où près d'un million d'affaires sont en souffrance. Il offre également aux nationaux et aux étrangers parties à un litige une solution acceptable et financièrement avantageuse face à de longues procédures judiciaires qui exigent beaucoup de ressources.

Conscients des avantages que présentent l'arbitrage et d'autres modes alternatifs de règlement des litiges, le Gouvernement philippin et ses partenaires du secteur privé se sont attachés ces dernières années à promouvoir l'arbitrage activement. Le Congrès a adopté la loi de la République n° 9285, également appelée "loi de 2004 sur le système alternatif de règlement des litiges" (Alternative Dispute Resolution Act), qui fait obligation aux juridictions étatiques, avant d'ouvrir une procédure judiciaire ordinaire, de renvoyer sous certaines conditions les parties à l'arbitrage lorsqu'elles ont conclu une convention d'arbitrage. Plusieurs lois et règlements antérieurs, comme le titre XIV du Code civil, l'ordonnance exécutive n° 1008 (portant création de la Construction Industry Arbitration Commission, chargée des arbitrages dans le secteur de la construction) et la loi de la République n° 876, favorisent la pratique et l'application de l'arbitrage dans le pays. La Cour suprême elle-même a rappelé, dans sa jurisprudence, l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI à l'article 19 de la loi sur le système alternatif de règlement des litiges. Des avocats, ingénieurs, gens d'affaires et universitaires ont également créé en 1996 un centre de règlement des litiges baptisé Philippine Dispute Resolution Center, qui administre des arbitrages dans des domaines spécialisés et s'attache à promouvoir l'arbitrage.

Nous notons que les nouvelles dispositions qu'il est proposé d'inclure dans le projet de version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI visent à renforcer la structure et le fonctionnement des tribunaux arbitraux et à les rendre plus efficaces dans le règlement des litiges. Nous notons également que les principaux axes de la révision du Règlement sont les suivants: clarification des prétentions des parties au litige avant la constitution du tribunal arbitral, composition du tribunal arbitral, prise en compte de la multiplication des arbitrages multipartites, élaboration de règles de confidentialité, fixation des honoraires des arbitres et précision des règles d'interprétation des sentences.

Nous nous félicitons du traitement de ces questions dans le projet de version révisée du Règlement en vue d'une plus large discussion. Nous espérons que le texte du Groupe de travail II et les autres questions à l'étude susciteront un large consensus durant la quarante-troisième session de la Commission.